Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Recu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 056-225600014-20230912-DA2023_287-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n° 2021 - 104 au service prestataire d'aide et d'accompagnement de la SCOP coopérative associative d'aide à domicile de Bretagne

2023 - 287

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
 - l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
 - le chapitre III, titre $1^{\rm er}$ du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2017 ;
- VU L'arrêté du président du conseil départemental n°2021-104 du 29 janvier 2021 modifiant l'autorisation de la SCOP coopérative associative d'aide à domicile de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 056-225600014-20230912-DA2023_287-AR

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2021-104 est modifié.

L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	COOPERATIVE ASSOCIATIVE D'AIDE A DOMICILE DE BRETAGNE
Code statut juridique :	72 – société à responsabilité limitée
Adresse :	41 Grande Rue – 56570 LOCMIQUELIC
Numéro SIREN :	832 947 089
Numéro FINESS :	560 027 690

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2022-357 du 6 décembre 2022 est modifié comme suit : le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAAD – TY NAÏA
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)
Adresse :	41 Grande Rue - 56570 LOCMIQUELIC
Mode fixation des tarifs :	08 – PDT département
Numéro SIRET :	832 947 089 00021
Numéro FINESS :	560 027 708

<u>Article 3</u>: Les autres articles de l'arrêté n°2021-104 sont inchangés.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Le directeur général des services départementaux et la gérante de la SCOP coopérative associative d'aide à domicile de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 12 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT

Article 6: